

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 058-2023

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 juin deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : COUDERT Éric (PRUGNIERES Anne-Cécile), CUVILLIER Armelle (SEUGNET Leïla), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), CLAUSE Patrick (HEURTEBISE Serge), PAYET Patrice (Éric BERBUDEAU)

Secrétaire de séance : SEUGNET Leïla

OBJET : AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS PAR LA S.A.IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint au Maire expose :

Par courrier en date du 28 avril 2023, reçu le 11 mai, la Préfecture a informé la Commune de la demande d'autorisation faite par la S.A. Immobilière Atlantic Aménagement de vendre 14 logements situés à Echillais dans l'Allée des Ajoncs et l'Impasse des Fougères.

Conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune est sollicité.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Environnement en date du 13 juin 2023 ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente des 14 logements de la S.A. Immobilière Atlantic Aménagement situés Allée des Ajoncs et Impasse des Fougères à Echillais.

Pour : 24

Contre : 2 (Magalie LE GOFF et Delphine MORIN)

Abstention : 1 (Séverine ROBIN)

Affiché le

27 JUIN 2023

Fait et délibéré en séance

Le 14/06/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La Secrétaire de séance,

Leïla SEUGNET